

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nb de Conseillers élus : 11  
Conseillers en fonction : 11  
Conseillers présents : 11  
Date de la convocation : 05/06/2012

**SEANCE DU 11 juin 2012 à 20 heures**

**Etaient présents à l'ouverture de la séance :**

M. André LEHMES, Maire et Président

**Les membres du Conseil Municipal :**

Mme GENIN Colette et M. LEY Bernard, Adjoints au Maire

Mme STIERLIN Agnès, MM DIETLIN Frédéric, HUBLER Pierre, KLEBER Alfred, METZGER Joseph, MULLER Joseph, STOESSEL Guillaume

**Absent excusé ayant donné pouvoir :**

**Absent excusé :**

**Absent non excusé :**

**1. Approbation du précédent P.V.**

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelle aucune observation de la part des membres du Conseil Municipal et est approuvé à l'unanimité.

**2. Réhabilitation de l'ancienne école en Mairie : choix du projet (projet de base ou BBC)**

Monsieur le Maire, à l'appui :

- du rapport d'études thermiques établi le 09/03/2012 par le Bureau d'études Ingénéco dans le cadre d'un appel à projet BBC,
- de la présentation aux membres du Conseil Municipal du dit rapport par le même Bureau en date du 13/04/2012,
- et de la synthèse financière établie le 25/05/2012 par le cabinet d'architectes MUNCK entre les 2 projets,

propose aux membres présents, afin de lancer les opérations d'appel d'offres, de se prononcer sur le choix du projet, à savoir :

1. soit le projet de base, pour lequel le coût estimatif des travaux s'élève à 448 000.00€ H.T. avec des aides financières d'un montant total de 105 249.00€. Ce projet s'inscrit dans la continuité de réaffectation de certains locaux, d'une remise en état des parois des locaux administratifs (rez-de-chaussée) et de la création d'un accès adaptés aux personnes à mobilité réduite. Les 2 anciennes salles de classe seront réaffectées à la Mairie, et les 2 entrées seront rendues complètement indépendantes. L'entrée côté nord du bâtiment sera réservée pour l'accès aux logements, l'accès principal de la Mairie se fera donc par l'entrée sud du bâtiment.

Les améliorations apportées seront les suivantes :

- isolation verticale par doublage intérieur (uniquement RDC),
- isolation plancher bas,
- remplacement de toutes les menuiseries RDC par menuiseries double ou triple vitrage,
- remplacement de toutes les menuiseries de l'étage, en mauvais état et de celles des combles,
- mise en place d'une ventilation mécanique dans les locaux du RDC,

2. soit le projet Mairie + logements en BBC, pour lequel le coût des travaux s'élève à 691 000.00€ HT avec des aides financières d'un montant total de 252 729.00€. Ce projet vise la réhabilitation complète du bâtiment à un niveau BBC. Le contexte est le même que précédemment (réhabilitation du rez-de-chaussée en Mairie et rénovation des logements). En revanche, les exigences en termes de consommations énergétiques du niveau BBC impliquent une recherche de performance, non seulement sur l'enveloppe du bâtiment, mais également sur les systèmes.

Les améliorations apportées seront les suivantes :

- isolation verticale par doublage intérieur (RDC + étage) avec séparation de l'entrée arrière,
- isolation plancher bas,
- isolation plancher haut par plafond plâtre et 350mm de laine de verre,
- remplacement de toutes les menuiseries (logements y compris) par menuiseries double ou triple vitrage,
- remplacement des radiateurs actuels par des émetteurs rayonnants basse température,
- mise en place d'une ventilation mécanique simple flux garantissant le renouvellement d'air des logements et d'une centrale de ventilation double flux pour la ventilation des locaux administratifs,
- production de chauffage par installation en lieu et place de la chaudière fioul actuelle) de 2 chaudières bois à granulés. Cette installation produira également l'eau chaude sanitaire nécessaire aux locaux administratifs,
- l'eau chaude des logements sera assurée par l'installation de 2 chauffe-eau solaire individuel.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et exposant :

- que les aides financières attribuées pour le projet n°2 permettent de réduire considérablement le coût total du projet,
- que les logements de l'étage sont à rénover, notamment le logement de droite, qui ne peut plus être mis en location dans l'état actuel,
- et que les économies d'énergie à réaliser seront importantes,

décident à l'unanimité des membres présents :

- de choisir le projet n°2,
- et autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'élaboration de ce marché public.

### **3. Remplacement de la Participation pour Raccordement à l'Egout par la Participation à l'Assainissement Collectif**

Monsieur le Maire expose que la participation pour raccordement à l'égout instituée par l'article L.1331-7 du code de la santé publique pour financer le service d'assainissement collectif et perçue auprès des propriétaires d'immeubles achevés, ne sera plus applicable pour les dossiers de permis de construire déposés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012.

Cette participation est remplacée par une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) instaurée par l'article 30 de la loi de finance rectificative pour 2012 (n°2012-254) et applicable aux propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement.

Monsieur le Maire propose d'instaurer cette nouvelle participation en application de l'article L.1331-7 du code de la santé publique (en vigueur au 1 juillet 2012).

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique qui lui en donne la possibilité, le les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité des membres présents, d'instaurer, à la charge des propriétaires de constructions nouvelles soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC).

Le montant de la P.A.C. est fixé à :

- Maison individuelle : 1 800.-€
- Maison jumelée : 1800.-€ par logement
- Immeuble collectif :
  - Les 2 premiers logements : 1 800.-€
  - à partir du 3<sup>ème</sup> logement : 900.-€
- Entreprise ou Société : 1 800.-€

### **4. Divers**

#### **a- Opération budgétaire**

Monsieur le Maire expose un dépassement de crédits en section d'investissement, pour l'opération n°50 « nouvelle école élémentaire », au chapitre 204 pour un montant de 3 879.01€. Il convient pour corriger cette situation de procéder à l'opération comptable modificative suivante :

<b><u>Section d'investissement</u></b>	<b><u>Libellé</u></b>	<b><u>Montant</u></b>
<u>Opération n° 50</u> « nouvelle école élémentaire » Chapitre 041 Article 204171	Subvention Syndicat Scolaire	+ 3 879.01€
<u>Opération n°50</u> « nouvelle école élémentaire » Chapitre 041 Article 21312	Subvention Syndicat Scolaire	- 3 879.01€

Le Conseil Municipal, ayant entendu les explications de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'approuver la modification d'imputation comptable proposée.

b- Avis du conseil municipal concernant la nomination d'un nouveau garde-chasse

Monsieur le Maire donne lecture du courrier établi le 16/05/2012 par la Fédération Départementale des Chasseurs du Haut Rhin concernant la sollicitation de Monsieur Georg SCHINDELHOLTZ adjudicataire quant à la nomination de Monsieur Robert SCHERTZINGER en tant que Garde-Chasse privé.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, décident, à l'unanimité des membres présents:

- d'émettre un avis favorable concernant cette nouvelle nomination,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatif au sujet.

c- Cession de terrain communal en faveur de Monsieur BLOQUET Jacky

En complément de la délibération du 23/03/2012 concernant la cession d'un terrain situé section 8 parcelle 178 à Monsieur BLOQUET Jacky, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décident de fixer le prix de vente à 1 000.00€ l'are,
- d'approuver l'arpentage réalisé par le Bureau de Géomètres AGE de Mulhouse pour la division de la parcelle (3.59 ares),
- précisent que le terrain vendu devra conserver sa fonction de verger.

d- Rapport de l'eau année 2011

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel concernant le prix et la qualité de l'eau, relatif à l'année 2011. Ce rapport est adopté à l'unanimité des membres présents.

e- Ecole

L'effectif des écoliers sera en forte hausse à la rentrée scolaire en septembre 2012. La cour de l'école sera dès lors trop petite. Afin d'agrandir cet espace de récréation, il a été proposé lors du Conseil d'Ecole de rallonger la partie grillagée et de déplacer le portail sur l'actuel terrain de basket. Les membres du conseil municipal, avant de se prononcer, souhaitent faire établir plusieurs devis pour cette opération et charge Monsieur le Maire de s'en occuper.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 22h00.

## COMMUNIQUE DE LA MAIRIE

### Bois BIL



Rappel - Les personnes souhaitant acquérir du bois BIL (au prix de 38.-€ le stère) sont priés d'indiquer leurs besoins auprès du secrétariat de Mairie (Tél. : 03 89 40 41 06)

### Liste des documents nécessaires à l'obtention d'un passeport



#### CAS GENERAUX

- Copie **et original** d'une facture EDF / GAZ ou téléphone
- Copie **et original** de la carte d'identité
- Copie **et original** du passeport si le demandeur est déjà titulaire d'un passeport
- **Le formulaire de demande (fourni par la mairie du lieu de résidence) rempli à l'encre noire, en lettres majuscules et avec les accents**
- Photographies couleurs de préférence : sans lunettes, sans couvre-chef ni aucun objet dans les cheveux

#### **- Si le demandeur était titulaire d'un passeport et :**

- qu'il a perdu son passeport : déclaration de perte remplie en mairie
- qu'on lui a volé son passeport : déclaration de vol remplie en gendarmerie

#### **- Si le demandeur (y compris les enfants majeurs logés chez leurs parents) est logé au domicile d'une autre personne et ne peut fournir de facture à son nom il devra fournir :**

- une attestation de la personne hébergeant le demandeur indiquant que ce dernier vit bien chez lui
- une copie et l'original d'une facture EDF, GDF ou téléphone établie au nom de l'hébergeant
- une copie et l'original de la carte d'identité de l'hébergeant

#### **- Si le demandeur est d'origine étrangère et a acquis la nationalité française il devra fournir :**

- la déclaration d'acquisition de la nationalité française dûment enregistrée,
- ou l'ampliation du décret de naturalisation ou de réintégration,
- ou le jugement constatant l'appartenance à la nationalité française,
- **ou un [certificat de nationalité française](#),**
- ou certains documents prouvant la nationalité française des parents.

Le demandeur n'est pas tenu de fournir une de ces pièces si la copie intégrale d'acte de naissance fait mention de la manière dont il a obtenu la nationalité française.

#### **Dans certains cas, il est nécessaire de fournir une copie intégrale d'acte de naissance par exemple :**

- Si le demandeur ne peut fournir une pièce d'identité sécurisée (CNI plastifiée, passeport informatique)
- En cas de mariage, si le nom marital, ne figure pas sur la carte d'identité...

Les horaires de la Mairie de Ferrette sont les suivants :

- du lundi au jeudi de 8h30 à 11h30 et de 14h à 17h30,
- le vendredi de 8h30 à 11h30 et de 14h30 à 16h30.

Les demandes de passeports effectuées le samedi matin devront faire l'objet d'une prise de rendez-vous préalable.

## Visite officielle de la fouille archéologique du Kastelberg



Étienne Wolf  
Président du PAIR,  
Vice-président du Conseil Général du Bas-Rhin,

Dominique Dirrig  
Président de la Communauté de communes du Jura alsacien,  
Conseiller général du canton de Ferrette,

André Lehmes  
Maire de Koestlach,  
&  
Bernard Enderlin  
Maire de Moernach,

sont heureux de vous inviter à **une visite officielle  
des sondages archéologiques du Kastelberg**  
menée par le responsable d'opération, Michaël Landolt  
le 7 août 2012 à 14<sup>h</sup>30.

Pôle d'Archéologie  
Intra-Interdépartemental Rhin-Meuse

Communauté de Communes  
Jura Alsacien



## Achat de la nouvelle tondeuse autoportée ISEKI

La nouvelle tondeuse autoportée de marque ISEKI BEAL et de type SXG 326 a été livrée à la Commune le 14/05/2012.

Elle permet aujourd'hui à notre ouvrier communal de tondre dans des conditions optimales en termes d'efficacité et de sécurité.

L'ancienne tondeuse est cédée en l'état à Monsieur Franck SCHWEITZER au prix de 800.-€.

